

## ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNIQUES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement			
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	Allègement (**)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	X	
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		X
CQP AAG (*) mention « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37018	TEP (*) Option A uniquement		Allègement (**)	
CQP AAG (*) mention « activités gymniques d'expression » - RNCP37018	TEP (*) Option B uniquement			Allègement (**)
CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et expression » - RNCP38820	TEP (*) Option A uniquement			Allègement (**)
Brevet animateur fédéral « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « tumbling » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral « BFA Gymnastique Filière compétitive (niveau 1) » ou « BFED Gymnastique Filière compétitive	TEP (*) Option A uniquement			

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
(niveau 2) » ou « BFEnt Gymnastique Filière compétitive (niveau 3) » délivré par l'UFOLEP (*)				
Brevet fédéral « BFA trampoline » ou « BFE trampoline » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral « BFA gymnastique rythmique sportive » ou « BFE gymnastique rythmique sportive » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique masculine » ou « gymnastique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique rythmique » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique rythmique » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option B uniquement			

(\*)

TEP : test d'exigences préalables.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

UC : unité capitalisable.

CQP AAG : Certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».

FFG : Fédération française de gymnastique.

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

*Nota.* – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.